

## Actualités Paie 2026

Toute l'actualité Paie Propreté en temps réel

► 2027

2026

► Septembre

► Octobre

► Juillet

Juin

- Le SMIC augmente une seconde fois au 1<sup>er</sup> juin passant de 12.02 à 12.31/heure soit (+2.41%)
- **SI VALIDE** : Augmentation des Majorations de Dimanche Contrats 0.20 → 0.25 sur Février [FAQ – Majorations Dimanches et jours fériés](#)

Majoration de Dimanche Contrats 0.20 % → 0.25 %

Majoration De Férié Contrats 0.50 % → 100 % pour le 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> Mai, 14 Juillet et le 25 décembre

Mai

- Augmentation du barème PAS par défaut. [FAQ – PAS Prélèvements à la source](#)

**Pensez à mettre à jour les autres tables « Taux PAS » en cliquant sur portail.**

- DSN de Substitution et gestion des cotisations [FAQ – DSN SUBSTITUTION Control et CRM](#)

En mai 2026, une « DSN de substitution » doit entrer en vigueur, avec un dispositif de correction automatisée des anomalies DSN non traitées par l'employeur, ce qui impose une sécurisation accrue des déclarations mensuelles. Par ailleurs, un nouveau fait générateur des cotisations sociales s'appliquera, basé sur la période d'activité à laquelle la rémunération se rattache et non plus uniquement sur la date de versement, ce qui complique la gestion de la rétroactivité (rappels, régularisations).

Ces changements nécessiteront une mise à jour rigoureuse des paramétrages de paie et des procédures internes de contrôle avant envoi des DSN.

Avril

- Nouvelle Grille des taux horaires pour Avril 2026 [FAQ – Import de la grille des taux horaires](#)

Avec une augmentation de 1.1 % soit ASPA avec un taux horaire de 12.52 €.

- Augmentation du RSA 646.5 2 → 651.69 1<sup>er</sup> avril [FAQ – RSA](#)

À compter du 1er avril 2026, le montant du Revenu de Solidarité Active (RSA) est revalorisé. Ce nouveau montant constitue un paramètre essentiel dans le traitement des saisies sur rémunération.

- Sur la DSN d'avril vous devez déclarer le solde de la taxe d'apprentissage [FAQ – Déclaration du Solde de la Taxe d'Apprentissage](#) ainsi que la contribution OETH [FAQ – Déclaration de la Contribution OETH](#)

## Mars

**Attention sur la DSN de Mars échéance au 05/04 ou 15/04 doit comprendre pour les entreprises assujetties la CSA (Contribution Supplémentaire d'Apprentissage) [FAQ – Déclaration de la CSA \(Contribution Supplémentaire d'Apprentissage\)](#)**

Ace vous conseil de contrôler la RGDU en fin de mois afin de pouvoir déjà avoir un visuel de cet allègement [FAQ – Calcul RGDU Fillon](#)

Simulateur : <https://www.declaration.urssaf.fr/calcul/>

## Janvier

En parallèle, les tendances lourdes restent l'automatisation de la paie, l'intégration de l'IA dans les contrôles et l'industrialisation des vérifications de DSN et de bulletins.

**Les DSN en norme 2026 seront acceptées à compter du 21/01/2026**

**Attention sur la DSN de Décembre ou au plus tard sur la DSN de janvier, déclarer les facteurs d'expositions aux risques professionnels anciennement pénibilité [FAQ – Déclaration des Facteurs de risques pro, Pénibilité](#)**

- **N'oubliez pas de lancer vos contrôles sur l'année passée avant de changer d'exercice afin de lancer les paies de janvier.**
- **Contrôler les changements pour vos salariés mais également en profiter pour vérifier les options du plan de paie ainsi que vos périodes et effectifs de paie. [FAQ – Ouverture nouvel exercice de Paie](#)**

## Synthèse des grands changements ; Ce qui change en 2026

Pour en savoir plus : <https://www.urssaf.fr/accueil/actualites/informations-nouvelle-annee.html>

<https://www.urssaf.fr/accueil/outils-documentation/taux-baremes>

**Augmentation du SMIC 12.02 € et du Minimum Garantie 4.25 €**

Valorisation du SMIC et du MG donnant un SMIC Horaire à **12.02€** soit un montant mensuel brut de **1 823.03€**.

Le minimum garanti est valorisé à **4.25**. Il permet le calcul de **l'ITC 29.75 €** et de la **prime panier 8.50 €**.

*Nouveau plafond de la Sécurité sociale, PMSS, sera valorisé de 2 %. Soit un montant à 4005 €*

*Suppression des taux réduits AF et AM : 1er janvier 2026*

Fusion de la réduction Fillon avec les réductions maladie et famille (qui seront supprimées en conséquence) et définition d'une nouvelle courbe unique de calcul des allègements de charges avec un point de sortie à 3 SMIC.

Les taux réduits envisagé par le gouvernement initialement sont supprimés du texte définitivement adopté MAIS vigilance sur le calcul du coefficient maximal qui sera définit non plus à la hauteur mais dans la limite

de la somme des cotisations incluses pour le calcul des allègements de charges (le gouvernement aura donc la main pour définir par la voie réglementaire le niveau du coefficient maximal).

*RGCP → RGDU 1er janvier 2026 limité à 3 SMIC*

Nouveau mode de calcul à partir du 1er janvier 2026

Le dispositif est fusionné et simplifié avec une formule unique et un seuil d'application étendu jusqu'à 3x SMIC.

Principales règles :

Elle s'applique désormais sur une plus large plage de salaires allant jusqu'à 3x SMIC.

La réduction devient dégressive : taux maximal ≈ 40 % sur les salaires autour du SMIC et diminue jusqu'à 2 % lorsque le salaire s'approche de 3x SMIC.

*Le taux part patronale de la cotisation vieillesse déplafonnée est porté à 2,11%*

*Le taux d'abattement est réduit d'un pourcent, jusqu'en 2029, avec un taux de 3%.*

*Attention il n'est plus possible en 2026 de cumulé l'abattement (DFS) avec l'ITC non soumise.*

Nous vous invitons donc à cocher dans les paramètres de paie, au niveau de l'ITC « Si Abatt. ».

*Barème des Tranches de Saisie sur Arrêt augmenté*

Barème annuel en fonction des Tranches rémunérations

- 0 à 4 480 € 1/20<sup>ème</sup>
- De 4 440,01 € à 8 730,00 € 1/10<sup>ème</sup>
- De 8 730,01 € à 13 000 € 1/5<sup>ème</sup>
- De 13 000,01 € à 17 230 € ¼
- De 17 230,01 € à 21 470 € 1/3
- De 21 470,01 € à 25 810 € 2/3
- Plus de 25 810 € En totalité

Majoration pour personne à charge : 1 740 € par personne à charge

*Déclaration obligatoire des ENA*

Ces éléments sont déclarés sur les blocs 51.001 de type « 028 » ou « 029 », cela sera obligatoire pour 2026.

*Ruptures conventionnelles et mises à la retraite : Hausse de la contribution spécifique*

Les indemnités versées lors d'une rupture conventionnelle ou d'une mise à la retraite sont aujourd'hui soumises à une contribution patronale spécifique de 30 %. Le PLFSS 2026 prévoit d'en relever le taux à 40 %.

Pour rappel, cette contribution patronale avait été mise en place au 1er septembre 2023 afin d'harmoniser le régime social de la rupture conventionnelle et de la mise en retraite.

*Déduction TEPA pour les entreprises de plus de 250 Salariés.*

Désormais les entreprises de plus de 250 Salariés peuvent bénéficier de la déduction forfaitaire de 0.50€/h supplémentaires.

Gratification stagiaire calculé sur le PMSS à 4.50€/h.

Modèle de Bulletin de paie repoussé au 01/01/2027

Le modèle "simplifié" du bulletin de paie, qui vise à améliorer la lisibilité (bloc cotisations, regroupements, retrait de certaines lignes complexes), a encore été reporté.

Nouvelle échéance : Entrée en vigueur obligatoire repoussée au **1er janvier 2027** (au lieu de 2026).

- En mettant à jour les **Variables** vous aurez : Le **SMIC 12.02** ; le **PMSS 4 005** ; Le **Minimum Garanti 4.25** ; La **Prime Panier 8.50** ; L'Indemnité de Transport Conventionnelle **29.75 ( 7 x Minimum Garanti)** ; Montant du **Navigo Mensuel** toutes zones augmente pour atteindre **90,80 euros** ; le montant de la taxe **VMRR 0.08% en PACA**, le taux d'abattement à **3%**...

- En mettant à jour les **Rubriques** vous aurez les nouvelles rubriques qui seront en place ainsi que les CTP attendues en DSN. Notamment la vieillesse déplafonnée qui est réhaussé a **2,11%**.

- **Nouveau taux Mutuelle ou Organisme Complémentaire** [FAQ – Paramètres des Caisse de Cotisations](#) ou [Comment renseigner une mutuelle](#)

Chaque année votre caisse de cotisations vous notifie vos nouveaux taux à appliquer au 01/01/N.

Pour les consulter vous pouvez aller sur Net Entreprise, dans « **Organismes Complémentaires** », en cliquant sur « **Fiches de paramétrages** ». Vous pourrez consulter les nouveaux en fonction de la date de création.

Nous vous recommandons de garder ce PDF dans votre bible de paie.

Sauf erreur les taux de la Prévoyance AG2R reste inchangés.

La Mutuelle non-cadre passe à une cotisation max de **64.48 € soit 32.24 Sal et Pat (4005x1.61/100 = 64.4805)**

- **En Profiter également pour mettre à jour le versement Mobilité** [FAQ – Versement Mobilité](#)
- **De nouveaux taux VMRR sont applicables sur des régions qui ne l'avait pas** <https://www.urs-saf.fr/accueil/employeur/cotisations/liste-cotisations/versement-mobilite.html>
- **Parution des taux AT 2026 le 05/01** [FAQ – Paramètres des taux AT et Notification AT MP](#)
  - **Taux AT pour les moins de 20 salariés** fixé à **3.92%**

**WO\_PAIE intègre automatiquement ces nouveautés !**

**Il vous suffit pour cela d'actualiser votre Plan de Paie**

*(Comme conseillé chaque mois)*

## Actualités Paie 2025

### Décembre

### Novembre

Augmentation de la prime annuelle pour Novembre [FAQ – Prime Annuelle](#)

En fonction de la grille qui sera appliquée nous aurons un taux différent mais le montant de la prime en 2025 pour un salarié ayant **moins de 20 ans** d'expérience sera de **350 €** et **522.73 €** pour ceux de **20 ans et plus**.

Nouveau Versement Mobilité Régionale et Rural [FAQ – Versement Mobilité](#)

Au 1er Juillet 2025 le VMRR (Versement Mobilité Régionale et Rural) fait son apparition, en commençant par la région PACA et Corse **et en novembre pour une partie de l'Occitanie**.

### Octobre

Nouveau Plafond et taux de cotisations sur la Paie de MONACO [FAQ – Monaco](#)

**Au 1er Octobre 2025, la caisse Sociales de Monaco a changée certains plafonds et taux de cotisations.**

### Juillet

Nouvelle Réforme de Saisie sur Salaire [FAQ – Saisie sur Salaire](#)

**Le Règlement de retenue sur salaire est suspendu depuis le 1<sup>er</sup> juillet, en attente d'être repris par un commissaire de justice, le versement au greffe du tribunal sera alors rejeté.**


Retrouvez dans Wo Paie le lien vers les Commissaires de Justice depuis l'onglet « **Retenue** » de la sélection des retenues sur salaire.

Nouveau Versement Mobilité Régionale et Rural [FAQ – Versement Mobilité](#)

**Au 1er Juillet 2025 le VMRR (Versement Mobilité Régionale et Rural) fait son apparition, en commençant par la région PACA et Corse et en novembre pour une partie de l'Occitanie.**

Mettre à jour le fichier des taux de Versement Mobilité [FAQ – Versement Mobilité](#)

Dans « **Paramètres de Paie** », onglet « **Paramètres** » :

Vous pouvez mettre à jour les informations des taux de transport que l'URSSAF met à votre disposition en cliquant sur  puis en répondant « **Oui** » au message suivant :



Paramètres de Paie

×



Mise à jour du fichier URSSAF des taux de Transport ?

Qui

Non

Le message suivant vous explique ce qu'il va falloir faire

Paramètres de Paie



Pour télécharger le fichier des taux de transport :  
 Faites un clic droit sur l'image de téléchargement du fichier  
 Choisissez 'Enregistrer le lien sous ...'  
 Faites un [Ctrl + V] sur le nom du fichier demandé puis [Enregistrer]  
 Puis répondez [Oui] à la question 'Le fichier existe déjà, voulez-vous l'écraser'

OK

Ensuite sur le site de l'URSSAF,  **Cliquez droit**  sur la flèche verte «  **Enregistrer le lien sous...**  » et coller le dans le logiciel.

Table des taux transport



- Ouvrir le lien dans un nouvel onglet
- Ouvrir le lien dans une nouvelle fenêtre
- Ouvrir le lien dans une fenêtre en navigation privée
- Enregistrer le lien sous...**
- Copier l'adresse du lien
- Ouvrir l'image dans un nouvel onglet

Il faudra alors ensuite  **faire un Ctrl + V pour coller le nom du fichier**  à renseigner au bon endroit automatiquement.

Nom du fichier :

Type :

Masquer les dossiers

**Enregistrer** Annuler

## Jun

- 1- Prime Expérience plafonnement à 7% pour donner suite à la parution au JO **FAQ – Prime expérience**

Pour les salariés ayant une expérience professionnelle de 25 ans et plus, le taux passera de 6% à 7%.

- 2- Augmentation de la grille à prévoir (Grilles ASPA 12.38) **FAQ - Grille des taux**

## Mai

- 1- Mise à disposition des TAUX AT par la CARSAT **1<sup>er</sup> Mai FAQ -Taux AT, Accident du Travail**  
 Vos nouveaux taux AT devraient vous être communiqués afin de pouvoir les appliqués au 1<sup>er</sup> Mai (pour les moins de 20, sauf erreur, il reste identique).

- 2- Actualisation du coefficient T Fillion **1<sup>er</sup> Mai FAQ -Fillon**
  - **0,3193** contre 0,3194 pour un employeur dont l'effectif est de **moins de 50 salariés** ;

3- DIMINUTION DU TAUX CHOMAGE 4.05 à 4 % 1<sup>er</sup> Mai [FAQ - mise à jour des Rubriques et des Variables](#)

Comme prévu par la **convention d'assurance chômage** du 15 novembre 2024, agréée par un arrêté du 19 décembre 2024, la cotisation patronale d'assurance chômage baisse à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 de 4,05 % à 4 %.

4- Augmentation du Barème du PAS au 1<sup>er</sup> Mai

Une nouvelle table de barème par défaut sera disponible afin de pouvoir les appliqués au 1<sup>er</sup> Mai.

**Avril Attention sur la DSN d'Avril échéance au 05/05 ou 15/05 vous devez déclarer le solde de la taxe d'apprentissage** [FAQ – Déclaration du Solde de la Taxe d'Apprentissage](#) **ainsi que la contribution OETH** [FAQ – Déclaration de la Contribution OETH](#)

1- IJSS maladie plafonnement à 1.4 SMIC (au lieu de 1,8 fois le SMIC jusqu'alors). 1<sup>er</sup> avril [FAQ –IJSS](#)

Cette baisse du plafond des rémunérations prises en compte pour le calcul du salaire de référence va donc diminuer le montant des IJSS perçues par les salariés dont la rémunération dépasse 1,4 fois le SMIC. Lorsque l'employeur doit assumer un maintien de salaire, le montant maintenu va devoir couvrir la perte d'IJSS : l'entreprise va donc subir un alourdissement des dépenses en lien avec la maladie de ses salariés.

2- Augmentation du RSA 635.71 → 646.52 1<sup>er</sup> avril [FAQ –RSA](#)

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2025, le montant du Revenu de Solidarité Active (RSA) est revalorisé conformément au décret n°2025-293 du 29 mars 2025. Ce nouveau montant constitue un paramètre essentiel dans le traitement des saisies sur rémunération.

**Mars / Février Attention sur la DSN de Mars échéance au 05/04 ou 15/04 doit comprendre pour les entreprises assujetties la CSA (Contribution Supplémentaire d'Apprentissage)** [FAQ – Déclaration de la CSA \(Contribution Supplémentaire d'Apprentissage\)](#)

La loi de financement de la Sécurité sociale 2025 est publiée au journal officiel en février 2025, donc application 1<sup>er</sup> MARS

1- Baisse des plafonds Assurance Maladie 2.25 SMIC et Allocation Familiale 3.3 SMIC 1<sup>er</sup> Janvier [FAQ – Assurance Maladie et Allocation Familiale](#)

*Baisse des plafonds des taux réduits : 1er janvier 2025 puis Suppression des taux réduits : 1er janvier 2026*

*Ainsi, concernant la cotisation patronale d'assurance maladie, son taux est fixé :*

*- à 13 % pour les revenus supérieurs à 2,5 SMIC ;*

*- à 7 % pour les rémunérations inférieures ou égales à 2,5 SMIC.*

**En application de cette réforme, le plafond est abaissé à 2,25 SMIC, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

*Et pour la cotisation d'allocations familiales, le taux est fixé :*

- à 5,25 % pour les rémunérations supérieures à 3,5 SMIC ;
- à 3,45 % pour les rémunérations inférieures ou égales à 3,5 SMIC.

**En application de la loi de financement de la Sécurité sociale 2025, ce plafond est fixé à 3,3 SMIC à compter du 1er janvier 2025.**

2- Réforme de la RGCP (Réduction Générale des cotisations Patronales) PPV **1<sup>er</sup> Janvier**

[FAQ – Calcul RGCP Fillon](#)

<https://www.urssaf.fr/accueil/employeur/beneficier-exonerations/reduction-generale-cotisation.html>

Simulateur : <https://www.declaration.urssaf.fr/calcul/>

- **La loi passe ce plafond à 3 SMIC à compter du 1er janvier 2026.**

3- Déclaration des ENA (Élément Non Affecté par l'absence) en DSN **1<sup>er</sup> Mars**

Désormais en DSN nous déclarons ces éléments sur les blocs 51.001 de type « 028 » ou « 029 », cela sera obligatoire pour 2026. [FAQ – ENA et Nouveau Calcul SMIC](#)

4- Base exonérée des apprentis 79%--> 50 % pour les contrats signés au **1<sup>er</sup> Mars** + cotisation CSG/ CRDS [FAQ – Apprentis](#)

La loi de financement de la Sécurité sociale 2025 baisse le plafond d'exonération de cotisations sur la rémunération des apprentis.

Il faut savoir que jusqu'à présent, l'exonération totale des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle plafonnée s'appliquait sur la part de la rémunération des apprentis inférieure ou égale à 79 % du SMIC. Ce seuil d'exonération passe à 50 % du SMIC.

La loi prévoit également l'assujettissement à la CSG-CRDS de la rémunération des apprentis au-delà de 50 % du SMIC.

**Bon à savoir**

L'aide exceptionnelle à l'apprentissage a fait son retour. Elle bénéficie aux contrats d'apprentissage signés à compter du 24 février 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

5- IJSS maladie plafonnement à 1.4 SMIC (au lieu de 1,8 fois le SMIC jusqu'alors). **1<sup>er</sup> avril**

[FAQ – IJSS](#)

Cette baisse du plafond des rémunérations prises en compte pour le calcul du salaire de référence va donc diminuer le montant des IJSS perçues par les salariés dont la rémunération dépasse 1,4 fois le SMIC. Lorsque l'employeur doit assumer un maintien de salaire, le montant maintenu va devoir couvrir la perte d'IJSS : l'entreprise va donc subir un alourdissement des dépenses en lien avec la maladie de ses salariés.

6- Augmentation du RSA 635.71 → 646.52 1<sup>er</sup> avril [FAQ –RSA](#)

À compter du 1er avril 2025, le montant du Revenu de Solidarité Active (RSA) est revalorisé conformément au décret n°2025-293 du 29 mars 2025. Ce nouveau montant constitue un paramètre essentiel dans le traitement des saisies sur rémunération.

7- Mise à disposition des TAUX AT par la CARSAT 1<sup>er</sup> Mai [FAQ –Taux AT](#)

Vos nouveaux taux AT devraient vous être communiqués afin de pouvoir les appliqués au 1<sup>er</sup> Mai.

8- Actualisation du coefficient T Fillion 1<sup>er</sup> Mai [FAQ –Calcul RGCP Fillion](#)

Actuellement, la valeur de T, prise en compte dans le calcul du coefficient de la réduction générale, est égale à :

- 0,3194 pour un employeur dont l'effectif est de moins de 50 salariés ;
- 0,3234 pour un employeur dont l'effectif est égal ou supérieur à 50 salariés.

Cette valeur sera modifiée pour tenir compte de la baisse au 1<sup>er</sup> mai 2025 du taux de la contribution patronale d'assurance chômage qui passera de 4,05 % à 4 %.

Elle devra également tenir compte de l'actualisation du taux mutualisé de la cotisation accidents du travail-maladies professionnelles (AT-MP).

La valeur de T servant au calcul du coefficient sera précisée par décret.

Dès qu'il sera publié, une actualité sera diffusée à ce sujet.

9- Augmentation du Barème du PAS au 1<sup>er</sup> Mai [FAQ –Prélèvement à la Source PAS](#)

Une nouvelle table de barème par défaut sera disponible afin de pouvoir les appliqués au 1<sup>er</sup> Mai.

10- Prime Expérience plafonnement à 7% en attente de la parution au JO

Pour les salariés ayant une expérience professionnelle de 25 ans et plus, le taux passera de 6% à 7%.

11- Augmentation de la grille à prévoir (Grilles en fonction de la parution ASPA 12.37 ou 12.38)

12- Augmentation de la prime annuelle **pour Novembre**

En fonction de la grille qui sera appliquée nous aurons un taux différent mais le montant de la prime en 2025 pour un salarié ayant **moins de 20 ans** d'expérience sera de **350 €** et **522.73 €** pour ceux de **20 ans et plus**.

13- 2026

*Suppression des taux réduits AF et AM : 1er janvier 2026 et RGCP 1er janvier 2026 limité à 3 SMIC*

Fusion de la réduction Fillon avec les réductions maladie et famille (qui seront supprimées en conséquence) et définition d'une nouvelle courbe unique de calcul des allègements de charges avec un point de sortie à 3 SMIC.

Les taux réduits envisagé par le gouvernement initialement sont supprimés du texte définitivement adopté MAIS vigilance sur le calcul du coefficient maximal qui sera défini non plus à la hauteur mais dans la limite de la somme des cotisations incluses pour le calcul des allègements de charges (le gouvernement aura donc la main pour définir par la voie réglementaire le niveau du coefficient maximal).

*Déclaration obligatoire des ENA*

Ces éléments sont déclarés sur les blocs 51.001 de type « 028 » ou « 029 », cela sera obligatoire pour 2026.

**Janvier Attention sur la DSN de Décembre ou au plus tard sur la DSN de janvier, déclarer les facteurs d'expositions aux risques professionnels anciennement pénibilité** [FAQ – Déclaration des Facteurs de risques pro, Pénibilité](#)

- **N'oubliez pas de lancer vos contrôles sur l'année passée avant de changer d'exercice afin de lancer les paies de janvier.**
- **Contrôler les changements pour vos salariés mais également en profiter pour vérifier les options du plan de paie ainsi que vos périodes et effectifs de paie.** [FAQ – Ouverture nouvel exercice de Paie](#)
- En mettant à jour les **Variables** vous aurez : **l'Abattement à 4%**, le **PMSS 3 925** ; L'Indemnité de Transport Conventiennelle **29.54 ( 7 x Minimum Garanti)** ; Montant du **Navigo Mensuel** toutes zones augmente de 2,40 euros pour atteindre **88,80 euros** ainsi que les **Tranches de saisie sur salaire** et le montant du **Panier 7.40**.
  - **Reste comme N-1 : Coefficient du Fillon 31.94 % ou 32.34 pour les + 50 salariés, SMIC 11.88 ; Minimum Garanti 4.22, AGS 0.25 % « 5150 », Maladie Alsace Moselle 1.30 « 5001AM\$ », les taux accident du travail -de 20 salariés 3.96 %...**
- En mettant à jour les **Rubriques** vous aurez : **la Prime de Partage de la Valeur PPV obligatoire pour les entreprises de + 11 salariés « 9470 » et « 9475 ».**
- **Nouveau taux Mutuelle ou Organisme Complémentaire** [FAQ – Paramètres des Caisse de Cotisations](#) ou [Comment renseigner une mutuelle](#)

Chaque année votre caisse de cotisations vous notifie vos nouveaux taux à appliquer au 01/01/N.

Pour les consulter vous pouvez aller sur Net Entreprise, dans « **Organismes Complémentaires** », en cliquant sur « **Fiches de paramétrages** ». Vous pourrez consulter les nouveaux en fonction de la date de création.

Nous vous recommandons de garder ce PDF dans votre bible de paie.

AG2R : en mettant à jour les variables les montants seront mis à jour.

Prévoyance non modifiée sauf erreur

**Mut CADRE** mont « 54 € » code Pop « A01 » Type de base « 20 » RUB « 5270 » ou autre « AG2RC »

**Mut Non CADRE** « 3% » code Pop « A01 » Type de base « 10 » RUB « 5275 »

« 1.8% » code Pop « A18 » Type de base « 10 » RUB « 5275AMS »

« 1.5 » code Pop « P01 » Type de base « 10 » RUB « 5277 »

« 63.19 » code Pop « AP1 » Type de base « 20 » RUB « 5276 »

- **En Profiter également pour mettre à jour le versement Mobilité** [FAQ – Versement Mobilité](#)
- **NON Publication au JO donc pas de Nouvelle Grille des taux horaires pour 2025** [FAQ – Import de la grille des taux horaires](#)

La dernière est celle du 1<sup>er</sup> juillet aura lieu une deuxième valorisation avec une augmentation de **0.7%** soit **ASPA** avec un taux horaire de **12.13 €**.

- **SMIC de novembre 2024 et Minimum Garanti**

Valorisation de **1.13 %** du SMIC et du MG donnant un SMIC Horaire à **11.65** soit un montant mensuel brut de **1 766,92**.

Le minimum garanti est valorisé à **4.15**. Il permet le calcul de l'**ITC 29.05 €** et de la **prime panier 8.30 €**.

- **FIXATION des taux AT 2024 jusqu'à nouvelle ordre** [FAQ – Paramètres des taux AT et Notification AT MP](#)  
**PAS** encore mais si paru en janvier valable en pour avril, si avril 1<sup>er</sup> juillet

**WO\_PAIE intègre automatiquement ces nouveautés !**

**Il vous suffit pour cela d'actualiser votre Plan de Paie**

*(Comme conseillé chaque mois)*

# Actualités Paie 2024

*Toute l'actualité Paie Propreté en temps réel*

## Janvier

Augmentation du PMSS de 1.6% passant ainsi à **3 925**, soit un plafond annuel de **47 100**.

## Novembre

Augmentation du SMIC pour donner suite à la parution au journal officiel pour être à **11.88** € de l'heure.

Le minimum garanti est également réévalué à **4.22** €.

Ce mois ci est voué à la **prime annuelle** (Cf [FAQ Contrôle de la prime Annuelle](#)) pensez également à contrôler votre **net imposable et son cumul** (Cf [FAQ Net Imposable](#)).

## Octobre

*ACE vous préconise d'analyser l'état du **Fillon*** (Cf [FAQ Contrôle du Fillon Réduction Générale](#))

## Septembre

*Pensez à vérifier vos **Indemnités Cp et compteurs après la période des CP pris** ainsi que d'effectuer cela en fin d'année* (Cf [FAQ Congés Payés](#))

- Mise à jour du versement Mobilité (exceptionnelle, normalement uniquement 01 et 07)

Exceptionnellement au 1<sup>er</sup> septembre 2024, le versement mobilité connaît des changements. Cela concerne le Comité syndical du PETR du Doubs Central. Ce dernier a acté la mise en œuvre du versement mobilité sur les communes de son ressort territorial, au taux de 0,15 %.

BRANNE CODE INSEE 25087 0.15% 09/2024

GOUHELANS CODE INSEE 25279 0.15% 09/2024

PUESSANS 25472/ VALLEROY 25582 /

- BOSS : deux nouvelles rubriques publiées et opposables

A compter du 1er septembre 2024, deux nouvelles rubriques prennent effet sur le Bulletin officiel de la Sécurité sociale. Elles concernent :

- L'exonération applicable au contrat d'apprentissage ;
- Le régime social applicable aux rémunérations des stages.

## Bon à savoir

La rubrique « Exonération applicable aux contrats d'apprentissage » ne présente pas les modalités d'application des exonérations de taxe d'apprentissage et de contribution à la formation professionnelle.

Les dispositions présentées dans ces rubriques seront opposables à l'Administration, notamment à votre URSSAF en cas de litige. Les dispositions présentées dans ces rubriques se substituent, au 1er septembre 2024, aux circulaires et instructions antérieures qu'elles reprennent ou qu'elles modifient.

## Aout

- DEMANDE de Contre visite suite à un arrêt de travail : En cas d'arrêt de travail du salarié, la loi prévoit la possibilité pour l'employeur de faire procéder à une « contre-visite » afin de vérifier si cet arrêt est justifié ou non. A condition que vous appliquiez le maintien de son salaire lors de son arrêt de travail.

## Juillet

Nouvelle Grille des taux horaires à importer (ASPA à 12,13) [FAQ - Import d'une nouvelle Grille](#)  
Comme évoqué lors de la 1ere revalorisation pour janvier, il y a une seconde revalorisation en juillet (Grille3) où l'ASPA passe à 12,13.

Mise à jour des taux VM Évolution du taux de versement mobilité au 1er juillet 2024 [FAQ – Verse-ment Mobilité](#)

**Rappel : une entreprise est assujettie au versement mobilité si :**

- Son effectif est d'au moins 11 salariés.
- Le lieu de travail des salariés se situe en région parisienne, ou dans l'une des zones de province où ce versement a été institué.

**Sous certaines conditions, le dépassement du seuil d'effectif n'est pris en compte que lorsqu'il est atteint ou dépassé pendant 5 années civiles. Si l'effectif de l'entreprise passe sous le seuil pendant un an, cette baisse est prise en compte pour éviter l'assujettissement. Si l'effectif franchit une nouvelle fois le seuil, la règle des 5 ans s'applique à nouveau.**

Taux AGS 0.20 à 0.25 sera mis en place en mettant à jour les [Rubriques](#) de paie comme chaque mois

Le taux de cotisation AGS est relevé à 0,25% au 1er juillet 2024

**Le Conseil d'administration de l'AGS communique en date du 18 juin 2024, et nous confirme un relèvement du taux de cotisation AGS qui passe de 0,20% à 0,25%, à compter du 1er juillet 2024.**

## Juin

## Mai

### **Parution au journal Officiel du 23/04/2024 :**

« Dans le Journal officiel du mardi 23 avril 2024, on apprend que le Code du travail a été modifié par la loi n°2024-364 du 22 avril 2024. Concrètement, celle-ci indique qu'à présent, un salarié acquiert des congés payés même pendant un arrêt maladie »

### EN DSN D'AVRIL :

Déclarer la **taxe d'apprentissage libératoire** (Cf documentation sur le portail) ainsi que la **déclaration annuelle DOETH** (Cf documentation sur le portail).

### Augmentation du RSA au 1<sup>er</sup> Avril

En mettant à jour les **Variables** vous aurez : le **le RSA au 1<sup>er</sup> avril 2024 635.71** contre **607.50 au 1<sup>er</sup> janvier**.

### EN DSN DE MARS :

Déclarer la **Contribution Supplémentaire à l'apprentissage**.

#### Janvier

- N'oubliez pas de changer d'exercice et de vérifier les informations avant de lancer les paies de janvier.
- Contrôler les changements pour vos salariés mais également en profiter pour vérifier les options du plan de paie ainsi que vos périodes et effectifs de paie. [FAQ – Ouverture nouvel exercice de Paie](#)
- En mettant à jour les **Variables** vous aurez : le **SMIC 11.65** ; **Minimum Garanti 4.15**, **L'indemnité de transport conventionnelle 29.05**, **Prime Panier de Nuit 8.30**, **Prime Panier 57.30**, **PMSS 3 864**, **Coefficient du Filion 31.94% ou 32.34 pour les + 50 salariés**, **taux accident du travail -de 20 salariés 3.96 %**, **Taux d'Abattement à 5%**, **Tranches de saisie sur salaire, les nouveaux barèmes par défaut du PAS, les taux Navigo et les Taux Prime annuelle de novembre 2024 -20ans 16.3069 et 24.3548 ...**
- En mettant à jour les **Rubriques** vous aurez : **le nouveau taux patronal d'assurance vieillesse 2.02 %** ainsi que **l'AGS 0.20 %**
- Publication au JO le 28 décembre de la Nouvelle Grille des taux horaires pour 2024 [FAQ – Import de la grille des taux horaires](#)

La **Première** est celle qui sera appliquée si elle est publiée au JO **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024** avec une augmentation de **2.50 %** soit **ASPA** avec un taux horaire de **12.04 €**.

Au **1<sup>er</sup> juillet** aura lieu une **deuxième valorisation** avec une augmentation de **0.7%** soit **ASPA** avec un taux horaire de **12.13 €**.

- **Nouveau taux Mutuelle ou Organisme Complémentaire** [FAQ – Paramètres des Caisse de Cotisations](#) ou [Comment renseigner une mutuelle](#)

Chaque année votre caisse de cotisations vous notifie vos nouveaux taux à appliquer au 01/01/N.

Pour les consulter vous pouvez aller sur Net Entreprise, dans « **Organismes Complémentaires** », en cliquant sur « **Fiches de paramétrages** ». Vous pourrez consulter les nouveaux en fonction de la date de création.

Nous vous recommandons de garder ce PDF dans votre bible de paie.

- **Notification des taux AT 2024** [FAQ – Paramètres des taux AT et Notification AT MP](#)

Chaque année votre compte AT/ MP vous notifie votre nouveau taux applicable au 01/01/N.

Pour les consulter vous pouvez aller sur Net Entreprise et dans « **Compte AT/MP** ».

Nous vous recommandons de garder ce PDF dans votre bible de paie.

Pour les entreprises de moins de 20 salariés, le taux sera repris automatiquement en variable « **20** »

- **En Profiter également pour mettre à jour le versement Mobilité**

[FAQ – Versement Mobilité](#)

- **Prime Annuelle 2024**

Le taux pour les salariés ayant **d'un an à moins de 20 ans** d'expérience sera de **16,3069 %** contre **24,3548 %** pour ceux ayant **plus de 20 ans**.

Ce qui devrait donner un montant de **300 €** ou de **448.06** pour ceux qui sont **en temps plein**.

- **Nouveau SMIC 2024 et Minimum Garanti**

Valorisation de **1.13 %** du SMIC et du MG donnant un SMIC Horaire à **11.65** soit un montant mensuel brut de **1 766,92**.

Le minimum garanti est valorisé à **4.15**. Il permet le calcul de **l'ITC 29.05 €** et de la **prime panier 8.30 €**.

- **Nouvelle Grille des taux horaires pour 2024 (3 grilles)**

La **Première** est celle qui sera appliquée si elle est publiée au JO **avant le 1<sup>er</sup> janvier 2024** avec une augmentation de **2.50 %** soit **ASPA** avec un taux horaire de **12.04 €**.

La **seconde** est celle qui prendra le relais si publication **au 1<sup>er</sup> janvier 2024**, soit date d'**application** au **1<sup>er</sup> février** avec une augmentation de **2.55 %** soit **ASPA** avec un taux horaire de **12.05 €**

La **dernière** grille, est celle qui aura pour date d'effet au **1<sup>er</sup> juillet**. **Deuxième Valorisation** avec une augmentation de **0.7%** soit **ASPA** avec un taux horaire de **12.13 €**

- **Confirmation du PMSS de 2024**

Le Boss a validé le nouveau plafond de 2024 passant de **3 666 €** à **3 864 €**

Plafond annuel (PASS)	46.368 €
Plafond trimestriel	11.952 €
Plafond mensuel (PMSS)	3.864 €

Plafond par jour	213 €
Plafond par heure (pour stagiaires uniquement)	29 €

- **L'URSSAF comme seul collecteur peut-être en 2025 ?**

L'URSSAF devait devenir le seul collecteur en 2023. En 2024, la loi de finance de la sécurité sociale annonce que d'ici 2025 cela devrait être le cas.

## Actualités Paie 2023

### Forfait Social à 30 %

En **Septembre 2023** un nouveau **forfait social** fait son apparition celui à **30%** pour les indemnités de rupture conventionnelle individuelle ainsi que les mises à la retraite. En mettant à jour les rubriques, cela sera effectif.

<https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-employeur/reforme-retraites.html>

### Acquisition des Congés payés en cas d'arrêt maladie, maladie professionnelle et AT

Plusieurs arrêts sont parus au mois de **Septembre 2023** indiquant l'acquisition des congés payés dans les absences citées ci-dessus. Pour effectuer cela, il suffit de **mettre à jour vos rubriques**.

<https://www.courdecassation.fr/getattached-doc/65015d5fee1a2205e6581656/f95b9ae0b93fdab8aaa0049066074ac7>

### Revalorisation des Salaires deuxième temps en juillet 2023

Deuxième revalorisation

2,5 % (ASPA = **11,75 €**) au **1er Juillet 2023**

### Evolution du Bulletin de Salaire Net Social

En **juillet 2023** le montant du **net social** devra apparaître sur les bulletins de paie.

Il sera déclaré en **DSN** à partir de **2024**.

**Au mois de Juillet,  
N'oubliez pas !!**

### Augmentation du MG en Mai 2023

Comme pour le **SMIC**, le **minimum garanti** est également augmenté est passe de 4,01 € à **4,10 €** au **1<sup>er</sup> Mai 2023**.

Cela aura un impact direct sur le calcul de la **Prime Panier** passant à **8,20 €**

Comme l'année dernière l'**ITC** elle reste figée sur la base de Janvier soit **28,07 €**

### Augmentation du SMIC en Mai 2023

Le **SMIC horaire** brut passe de 11,27 € à **11,52 €** au **1<sup>er</sup> Mai 2023**, le SMIC mensuel brut 1747.24 € pour 1709,28 € brut en janvier 2023.

### Déclaration mi-temps thérapeutique en DSN pour MAI

À partir du **1er mai 2023**, l'employeur peut déclarer le **temps partiel thérapeutique** par le biais de la DSN. Cela concerne les temps partiels thérapeutiques dont le **premier jour** est **postérieur au 1er mai 2023** et pour lesquels aucune déclaration n'a été transmise sous un autre format que la DSN.

Pour la DSN d'Avril vous devez intégrer la Contribution OETH ainsi que le solde de la Taxe d'apprentissage

Voici un lien vers la documentation utile [FAQ](#)

### Augmentation du RSA au 1<sup>er</sup> Avril 2023

Le **RSA** connaît une nouvelle revalorisation de 598,54 € à **607,75 €**. Cette augmentation visant à compenser la hausse des prix actuelle en augmentant l'allocation de 1,6%.

### Evolution du Bulletin de Salaire Net Social

En **juillet 2023** le montant du **net social** devra apparaître sur les bulletins de paie.

Il sera déclaré en **DSN** à partir de **2024**.

### Revalorisation des Salaires en deux temps en 2023

Pour rappel, en 2023 l'**AS1** devient l'**ASP**, (Agent de Service Professionnel).

Première revalorisation de

- 3 % (**ASPA = 11,48 €**) le mois suivant le jour de la publication, **soit au 1<sup>er</sup> Février 2023**.

Deuxième revalorisation

- 2,5 % (**ASPA = 11,75 €**) au **1er Juillet 2023**

### Augmentation du Plafond Sécurité Sociale en Janvier 2023

Après 3 années sans augmentation, le **PMSS** est ré évalué à **3 666,00 € brut** / mois, soit 6,9 % d'augmentation.

### Augmentation du SMIC en Janvier 2023

Le **SMIC horaire** brut passe à **11,27 €** au 1<sup>er</sup> **Janvier 2023**, le SMIC mensuel 1709,28 € brut. Soit une augmentation de 1,81 %.

### Augmentation du Minimum Garanti

Le Minimum Garanti, **MG** passe à **4,01 €** au 1<sup>er</sup> **Janvier 2023**.

### Réduction FILLON

Le taux maximal de réduction passe respectivement à **31,91 %** et **32,31 %** pour les entreprises de moins et plus de 50 salariés.

### Diminution de l'Abattement en Janvier 2023

Le **taux d'abattement**, **DFS** diminue de 1 % chaque année depuis 2022. Il passe ainsi à **6 %** pour **2023**, puis 5 % pour 2024, etc. ...

**WO\_PAIE intègre automatiquement ces nouveautés !**

**Il vous suffit pour cela d'actualiser votre Plan de Paie**

*(Comme conseillé chaque mois)*